Vol. 1, N°. 5 Octobre 1981

LE BULLETIN D'ACTUALITÉS CANADIEN SUR LES RÉFUGIÉS

REFUGE

ISSN0229-5121

UN RÉPIT AU MOMENT DE L'IMPÔT

par Thomas A. Rogers

M. Thomas A. Rogers, membre d'une importante société de placement de Toronto, a mis au point une proposition concrète pour financer en permanence l'aide offerte aux réfugiés par le Canada. M. Rogers résume ci-après son idée originale, le "Trust de Secours".

Le Trust de Secours.

Cette proposition présente d'intéressantes possibilités, puisqu'elle prévoit, à l'égard de l'aide aux réfugiés, la participation financière de tous les citoyens par l'intermédiaire d'un nouveau stimulant fiscal. Elle a été conçue de façon à attirer non seulement les gens à l'aise, mais aussi ceux qui ont des moyens plus modestes. De surcroît, elle permet aux réfugiés devenus des membres productifs de notre nation de tendre une main secourable à ceux qu'ils ont laissé derrière eux, tout en étant récompensés pour leur geste.

L'idée a germé dans l'esprit de l'auteur lorsque celui-ci a été bouleversé de voir qu'une infirmière récemment rentrée d'un camp de réfugiés et voulant parrainer une famille avec laquelle elle avait travaillé en Thaïlande, a dû faire le tour des groupes de parrainage dont les fonds étaient presque épuisés et solliciter leur contribution qu'ils devaient puiser à même les quelques dollars qu'il leur restait. L'auteur sachant, grâce à sa participation à un groupe de parrainage, qu'un réfugié peut devenir rapidement un membre à part entière et productif de la société, il s'est indigné de la mentalité courante voulant que l'aide aux réfugiés est ou devrait être offerte pour des considérations d'ordre humanitaire *seulement*. Il faudrait également, comme il le fait si bien remarquer, profiter pleinement de l'occasion de cultiver des talents latents qui ne demandent pas mieux que d'être utilisés pour contribuer à l'économie de notre pays à court terme et, à coup sûr, à long terme. Tout Canadien qui croit le contraire renie son propre patrimoine, car nous formons une nation de réfugiés édifiant ensemble, dans une harmonie remarquable, une société multiculturelle qui fait l'envie du monde entier.

Pour le public - un engagement tangible qui porte intérêt

Le document de quatorze pages rédigé en termes très précis propose la création d'un "Trust de secours" administré par un conseil d'administration composé (selon le principe du roulement) de Canadiens d'origine et de réfugiés nouvellement réétablis. Cette formule assurerait à la direction du Trust l'équilibre et la vitalité nécessaires.

Le public participerait au Trust en achetant des sociétés de placement et d'organismes de bienfaisance ou de groupements religieux ce que l'on appellerait des "bons de RÉPIT" (dons de CHARITÉ/PRÊTS pour FINS D'ImpôT).

Tout acheteur d'un bon de RÉPIT pourrait déduire de son revenu imposable la partie "don de chaRitÉ", de la même façon que pour les autres dons du genre.

Quant à la partie "Prêt pour fins d'impôt", le Trust, après avoir fait fructifié (pendant cinq ans), le montant prêté par le titulaire du "bon", rembourserait le principal à l'intéressé en y soustrayant au besoin toute somme ayant dû être "grugée" sur le capital. Ce remboursement ne serait pas imposable. Les acheteurs de "bons de RÉPIT" auraient donc ainsi le double avantage de se constituer une "réserve" non imposable à long terme, tout en bénéficiant à court terme d'une déduction d'impôt. En retour, on ne leur demande que d'investir une partie de leur revenu pendant cinq ans (pour fins d'utilisation et de productivité financière). Au cours de cette période, cette productivité financière transformera une partie du passif

REFUGE se veut un forum qui, à travers ses échanges d'idées et d'opinions suscitera l'intérêt et la participation des Canadiens aux programmes d'aide aux réfugiés, tant à l'échelle locale qu'internationale.

© Thomas A. Rogers, 1981. Cette œuvre en libre accès fait l'objet d'une licence Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International License, laquelle autorise l'utilisation, la reproduction et la distribution de l'œuvre sur tout support à des fins non commerciales, pourvu que l'auteur ou les auteurs originaux soient mentionnés et que la publication originale dans Refuge : revue canadienne sur les réfugiés soit citée.

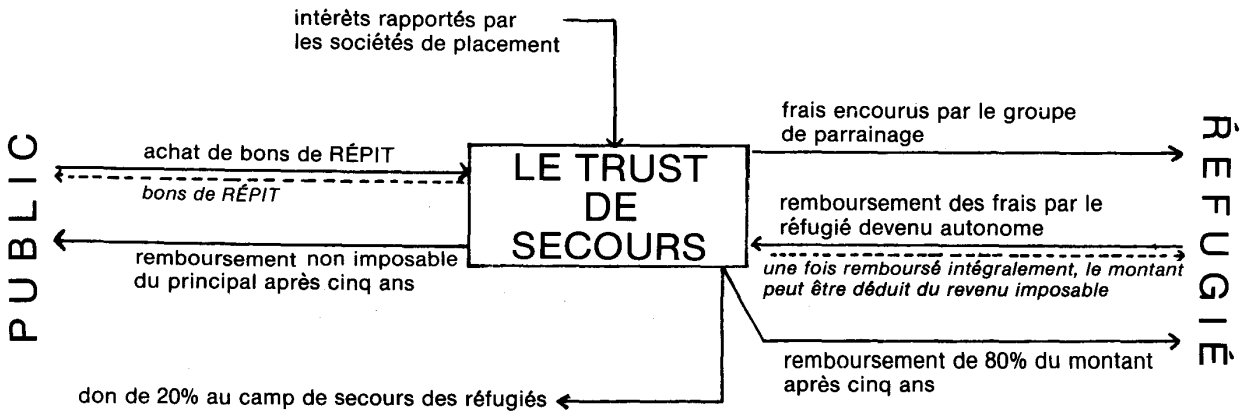

que représentent les réfugiés du monde entier en actif pour le Canada.

Pour mettre cette idée en pratique, il faudra peut-être modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Cela est certainement réalisable puisque l'on peut facilement montrer qu'il serait avantageux pour le gouvernement de permettre au public de fournir directement et de plein gré les fonds dont le Canada a besoin pour venir en aide aux réfugiés.

En outre, les capitaux du Trust seraient investis dans des titres d'État en contrepartie de la concession fiscale.

Le réfugié remboursera les frais encourus par son groupe de parrainage

Aux termes de la proposition, le réfugié est invité à participer pleinement au processus, et des garanties sont prévues pour lui permettre à son tour de parrainer des parents si tel est son désir.

Les réfugiés comptant venir au Canada seraient priés de signer une lettre non exécutoire par laquelle ils signaleraient leur intention de rembourser, en temps opportun, les sommes dispensées par leurs groupes de parrainage pour les aider à atteindre le degré d'autonomie nécessaire. Comme stimulant, ils recevront, une fois le montant intégralement remboursé, un "bon de RÉPIT" du Trust, ainsi qu'un Certificat d'honneur et de gratitude. Ils auront ainsi l'assurance que leur geste est vivement apprécié par leur nouveau pays et par les autres réfugiés qui ont encore besoin d'aide. Pour leur témoigner encore plus de gratitude, on pourrait en faire des membres du réseau d'aide aux réfugiés.

En obtenant un "bon de RÉPIT", le réfugié aurait le droit de déduire le montant intégral de son revenu imposable et serait admissible, après cinq ans, à un remboursement équivalent à 80% du montant en question. Le 20% retenu serait directement versé par le Trust, au nom du réfugié, à un camp de secours des réfugiés et serait affecté chaque année à partir des contributions cumulatives réutilisées des réfugiés.

Pour permettre aux réfugiés de parrainer leurs parents, le Trust garantira, pour tout montant demandé, des lettres de crédit envoyées par les banques aux réfugiés et aux groupes d'entraide intéressés.

Un autre effet d'entraînement très important ne manquera pas de se manifester. En effet, un grand nombre d'acheteurs de "bons de RÉPIT", d'abord attirés par la déduction d'impôt, voudront par la suite participer activement aux campagnes d'aide aux réfugiés, puisqu'ils auront tout intérêt à en assurer le succès. Il y a fort à parier qu'ils répandront la bonne nouvelle, si bien que, bientôt, nous nous emploierons tous sans RÉPIT à mettre un terme à l'holocauste dont est témoin notre génération.

Le reste du document porte sur les détails d'ordre administratif, l'auteur s'appuyant à ce propos sur l'expérience qu'il a des nombreux aspects du domaine des services financiers. La proposition a été officieusement présentée par l'intermédiaire de M. Axworthy aux Fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada pour fins d'analyse. La Fondation canadienne pour les réfugiés en a également été saisie. Toutes observations à ce sujet seront bien accueillies.

Nous espérons vivement que le Trust de secours verra le jour grâce aux efforts de tous ceux qui ont des suggestions ou qui sont en mesure de participer à sa mise sur pied. ❑

Pour obtenir un exemplaire du texte intégral de la proposition, pour étude ou observations, prière de s'adresser à Refuge *qui vous le prêtera ou vous le vendra ($2). La rédactrice en chef de* Refuge *communiquera à l'auteur toutes observations reçues.*

© Thomas A. Rogers, 1981. Cette œuvre en libre accès fait l'objet d'une licence Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International License, laquelle autorise l'utilisation, la reproduction et la distribution de l'œuvre sur tout support à des fins non commerciales, pourvu que l'auteur ou les auteurs originaux soient mentionnés et que la publication originale dans Refuge : revue canadienne sur les réfugiés soit citée.